

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Emor, 13 Iyar 5782



La Parasha de Kedoshim que nous avons lu la semaine dernière exposait l'obligation pour tous juifs d'aspirer à la sainteté. Dans la Parasha de Emor que nous lisons ce Shabbat, la Torah s'adresse directement au Cohanim qui sont chargés du service divin au sein du Mishkan, en leur exigeant de veiller à une sainteté et à une pureté particulière.

Comme nous le précise RaShI dans son premier commentaire sur notre Parasha, ses lois ne concernent pas uniquement les adultes puisqu'ils étaient tenus de sensibiliser les plus jeunes à les respecter dans leur quotidien.

Dans son commentaire sur la Torah, le Or Ha'haïm attire notre attention sur deux interdits emblématiques adressés aux Cohanim : l'ivresse et l'impureté contractée au contact d'un corps mort.

Dans la Parasha de Shémini, les versets nous précisent : « D-ieu parla à Aharon en disant : ne bois pas de vin enivrant, toi et tes fils avec toi, lorsque vous venez vers la Tente d'Assignment, afin que vous ne mouriez point ; C'est un décret éternel pour vos générations ».

Dans la Parasha de Emor, les versets nous enseignent : « Dis aux Cohanim, les fils d'Aharon et tu leur diras : aucun d'entre eux ne se rendra impur pour une personne morte dans son peuple ».

Le Or Ha'haïm nous explique que certaines Mitsvoth adressées aux Cohanim se placent dans un cadre de préparation afin d'effectuer leurs services dans les meilleures conditions. Ce qui signifie que si le Cohen n'est pas à Jérusalem et qu'il n'est pas dans sa semaine de service, il ne sera pas tenu de respecter ces prescriptions. C'est le cas de l'interdiction de consommer de l'alcool. Nous comprenons aisément que le service du Temple exige la plus grande sobriété. L'ivresse ne pourrait être admise car elle engendrerait un grand manquement au niveau des gestes et de l'état d'esprit du Cohen. Cependant, si le Cohen n'est pas en service, il ne sera pas tenu d'avoir la même rigueur vis-à-vis de son comportement quotidien. Bien que cela sera toujours recommandé à tout un chacun. L'interdit de se rendre impur au contact d'un mort n'est pas présenté de la même façon. Il s'agit là d'un interdit permanent qui doit être respecté en tout lieu et en tout temps. Comme le précise Rabbi Shimshon Raphaël Hirsh, D-ieu s'adresse aux Cohanim en ces termes : « vous êtes des Cohanim parce que vous êtes les fils d'Aharon. Votre grandeur est héréditaire : vous devez donc inculquer à vos enfants l'importance de leur ascendance et l'obligation d'en rester digne. Par conséquent, apprenez leur, dès leur plus jeune âge, à s'écarter de l'impureté causée par un mort ».

Nous comprenons aisément que cet interdit ne fait pas partie des règles à respecter en vue de servir D-ieu convenablement dans l'enceinte du Tabernacle. Il s'agit plutôt d'une prise de conscience nécessaire que le Cohen doit avoir dans son quotidien. Son statut lui confère un certain degré d'élévation spirituelle qu'il se doit de préserver.

En d'autres termes, l'interdit de s'enivrer doit être considéré comme un moyen d'assumer sa fonction de Cohen de la manière la plus convenable possible alors que l'interdit de se rendre impur représente un but à part entière.

Cette clé de lecture permet de classer tous les commandements adressés aux Cohanim entre ces deux catégories essentielles : les moyens et les buts.